



Date envoi convocation : **21 avril 2016**

Conseillers en exercice : **27**

Conseillers présents : **23**

Pouvoirs : **3**

Conseillers présents
ou représentés: **26**

République Française
Département de Loire-Atlantique

Compte-rendu intégral Conseil Municipal - Séance du 03 mai 2016

L'an deux mille seize, le deux février, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, en vertu des articles L.2121.10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Serge DAVID, Maire.

Membres présents (23) : S.DAVID, N.BOUCHER, N.GUILLERMOU, M.PAGEOT, M.SOUTADÉ, A.COLLEAUX, G.HADJRES, G.LAURENT, A.GOURLAOUEN, L.DREYFUS, V.JUG, A.GOLLER, Y.LUCAS, R.FOREST, M.OREGGIA, P.SERRAULT, V.HAMON, M.N'CHO, M.BRÉHÉRET, J.GANTIER, L.DENELE, S.ZADRA, N.JADDUS.

Pouvoirs (3) : D.HEYMANN à S.DAVID, S.LEGRAND à N.BOUCHER, J.GUIARD à L.DREYFUS.

Absente excusée (1) : V.LEMAITRE.

Secrétaires de séance : Y.LUCAS et S.ZADRA.

Table des matières

1 – DESIGNATION DE SECRETAIRES DE SEANCE	3
2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION	3
3 – APPROBATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX	3
4 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT	4
5 – ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE AU NON MAINTIEN D'UN ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS	6
6 – ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A UNE DEMISSION	6
9 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	10
10 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – MODIFICATION DES MEMBRES	10
11 – COMITE TECHNIQUE – MODIFICATION DES MEMBRES	11
12 – CHSCT – MODIFICATION DES MEMBRES	12
13 – REPRESENTANT TITULAIRE AUX ORGANES DE DIRECTION DE L'ASSOCIATION ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE	13
14 – REPRESENTANTS POUR SIEGER AUX INSTANCES DECISIONNELLES DE L'ACLEEA	13
15 – EXPLOITATION D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE – SAS ARC EN CIEL	14
16 – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION - APPROBATION	15
17 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION INDRE BASKET CLUB	15
18 – ADHESION A L'ASSOCIATION RESEAU GRAND OUEST (RGO) – COMMANDE PUBLIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	16
19 – ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	17

Avant de commencer la séance, monsieur le maire fait un bilan des dernières élections législatives. Malgré le fort taux d'abstention, Karine DANIEL a été élue. Il la félicite et l'encourage. Karine DANIEL a quitté l'ensemble de ses mandats précédents.

Laurent DENELE demande au maire s'il peut faire un point sur la situation des roms.

Serge DAVID rappelle que les familles roms se sont installées à Indre début mars sur un site privé, dans des conditions que nous connaissons contre l'avis même de ces familles. Il précise qu'un vœu a été présenté en conseil municipal. Suite à cette séance, une réunion des 24 maires a été organisée. Comme les 24 maires, il rappelle qu'il valide sa position, à savoir fermeté humanité. Un document a été rédigé. Les maires, par l'intermédiaire de la présidente de NM, vont interpellier monsieur le préfet, car c'est celui-ci qui a en charge la responsabilité de la gestion des familles roms sur l'ensemble du territoire, cela étant une compétence de l'État. Les seules obligations des communes sont la domiciliation et la scolarisation des enfants. Les services communaux, dès l'arrivée des familles roms, ont été missionnés pour identifier les familles, les domicilier, et après une concertation avec les directeurs des écoles, nous avons étudié comment scolariser les enfants. Aujourd'hui les enfants sont inscrits et ont été accueillis dans les écoles.

Sur le plan humanitaire, une charte a été signée par les 24 maires. Concernant la fermeté, il s'agit du campement illicite, accompagner les propriétaires pour demander l'expulsion. Il est intolérable que des familles roms investissent des terrains privés. Cela peut paraître dur, mais c'est la réalité des choses.

Un contact a été pris avec la préfecture et nous attendons la rencontre avec le préfet.

Suite à cela, le maire précise qu'il a adressé également un courrier à la préfecture cette semaine, ainsi qu'au conseil départemental, pour demander notamment la confirmation des obligations des communes.

Concernant la demande des associations pour que la ville viabilise ce terrain, monsieur le maire rappelle que ce terrain est privé et que seul le propriétaire peut viabiliser le site.

Sur ce terrain, le propriétaire a constaté de nombreux branchements illicites d'électricité, ce qui pénalise l'activité de l'entreprise. Des surveillances ont été mises en place. Des techniciens de la société Eiffage venus réparer la ligne se sont faits molestés. La gendarmerie est donc venue accompagner les techniciens.

Le maire précise que le directeur de Feralco a demandé cette semaine un rendez-vous avec lui car il ne supporte plus cette situation.

Sur le plan humanitaire, la ville est toujours en relation avec l'association Roms pour l'accompagnement des familles. Quand l'État aura pris sa décision, il faudra accompagner aussi les familles qui sont sûrement intégrables sur l'ensemble du territoire ou du département.

Les 24 maires sont tous d'accord pour dire que s'il y a un accompagnement, si l'État prend ses responsabilités, alors les maires prendront également leurs responsabilités dans cet accompagnement des familles qui souhaitent s'intégrer sur l'agglomération.

Aujourd'hui, les familles étant installées sur la commune, ce sont les mairies qui participent à l'action sociale.

Les maires ont rappelé que cela avait un coût supplémentaire pour les communes, alors que l'État baisse les dotations aux mairies.

Le maire précise qu'il dit oui à l'intégration de certaines familles, en fonction de la capacité des communes. Cet après-midi, une rencontre a eu lieu en mairie avec les responsables de Roms pour réaffirmer notre position et confirmer que nous accompagnerons probablement certaines familles non pas sur du logement précaire, mais sur du logement durable. Pour sa part, il est hors de question de refaire un village de la solidarité à Indre.

Les familles qui avaient été installées dans du logement durable sont parfaitement intégrées, elles sont toujours suivies par Roms. Quand les choses sont prises correctement le résultat est positif. Il est hors de question de revenir à ce que l'on a vécu en 2009.

Considérant que l'on entend beaucoup de choses sur la surveillance et le comportement du policier municipal, le maire précise que cet agent se rend tous les jours sur le campement. Nous avons rappelé aux familles qu'aucun bâtiment ne devra être construit sur ce terrain, que celui-ci n'était pas non plus un terrain pour épaves de véhicules, et que ce terrain doit rester propre et bien rangé, pour des raisons évidentes de sécurité. Si ces consignes ne sont pas respectées, nous les rappelons.

Nous savons que ces familles sont sous un mandat d'expulsion, elles savent qu'elles ne peuvent pas rester.

Plus les familles se comporteront mal, plus le propriétaire du terrain forcera l'expulsion.

Monsieur le maire rappelle que ce terrain doit être dépollué et que les services de NM attendent une réponse de la préfecture quant à ces travaux.

Le propriétaire du terrain a confirmé que, dès l'expulsion, les travaux budgétés seront réalisés, afin que le site soit protégé.

Les associations travaillent avec les familles afin qu'elles puissent quitter le terrain avant l'expulsion, ceci afin de ne pas créer de traumatisme.

Laurent DENELE indique qu'il est heureux de voir que la commune est prête à intégrer, sous la pression d'associations, d'autres familles roms, idée que le maire n'avait jamais exprimée. Il s'agit d'une bonne décision.

Fermeté, cela était également une exigence pour les élus en 2009.

En revanche, ce qui est embêtant, c'est la viabilisation du terrain. En effet, si les roms essaient de faire des branchements sur le terrain, c'est justement parce qu'elles n'ont pas accès à l'électricité. Si l'accès était donné, il n'y aurait pas les problèmes qui existent aujourd'hui. Les familles sont arrivées le 02 mars, depuis elles n'ont pas l'électricité, mettez-vous à leur place. Si demain je coupe le courant chez vous, vous essaieriez de trouver des solutions. Pour l'accès à l'eau, devoir aller chercher de l'eau sur une vanne à incendie, cela n'est pas pratique non plus. Si un point d'eau digne de ce nom existait, on s'en sortirait beaucoup mieux. Il est encore temps de changer. Vous avez changé d'avis en proposant l'intégration des familles, le minimum d'humanité serait de leur permettre l'accès à l'électricité et l'eau.

1 – Désignation de secrétaires de séance

Yves LUCAS et Sandrine ZADRA sont désignés secrétaires de séance.

2 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Michel BRÉHÉRET fait remarquer qu'au point 3 – délégation au maire, le montant est erroné. En effet, les montants d'au moins 25 000 € doivent passer en MAPA (et non 5 000 € comme indiqué au procès-verbal).

Cette remarque étant prise en compte, le procès-verbal de la séance du 29 mars 2016 est approuvé à l'unanimité

3 – Approbation de nouveaux conseillers municipaux

Rapporteur : Serge DAVID, Maire

Suite à la démission de madame Marie-Pierre GUILLAUMOT de son mandat de conseillère municipale à compter du 1^{er} avril 2016, le conseil municipal, conformément à l'article L270 du code électoral, procède à l'installation d'un conseiller municipal.

Madame Maryline LE BOURHIS, candidate issue de la même liste et suivant le dernier élu, ayant, par courrier en date du 22 février 2016, refusé le mandat de conseiller,

Monsieur Philippe SERRAULT, candidat issu de la même liste et suivant le dernier élu, a accepté de siéger au conseil municipal,

Monsieur Philippe SERRAULT est donc installé dans les fonctions de conseiller municipal.

Suite à la démission de monsieur Fawzi BÉOUCHE de ses fonctions d'adjoint et simultanément de son mandat de conseiller municipal en date du 1^{er} avril 2016,

Considérant que cette démission a été acceptée par le représentant de l'État dans le département, le conseil municipal, conformément à l'article L270 du code électoral, procède à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Madame Valérie HAMON, candidate issue de la même liste et suivant le dernier élu, a accepté de siéger au conseil municipal,

Madame Valérie HAMON est donc installée dans les fonctions de conseillère municipale.

Suite à la démission de madame Amélie BÉREL-STÉPHAN de son mandat de conseillère municipale en date du 1^{er} mai 2016, le conseil municipal, conformément à l'article L270 du code électoral, procède à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Monsieur Jacques GUIARD, candidat issu de la même liste et suivant le dernier élu, a accepté de siéger au conseil municipal.

Monsieur Jacques GUIARD est donc installé dans les fonctions de conseillère municipale.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de l'installation de madame Valérie HAMON, de monsieur Philippe SERRAULT et de monsieur Jacques GUIARD.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence et monsieur le Préfet est informé de cette modification.

Le conseil municipal prend acte de ces installations.

4 – Délégation du Conseil Municipal au Maire, conformément à l'article L2122.22 du CGCT

Rapporteur : Serge DAVID, Maire

Décision n°23

21/01/2016 : Création de rideaux métalliques au stade de foot. MISM. 5 988 € TTC.

Décision n°24

28/01/2016 : Porte entrée salle école élémentaire Jules Ferry. B'PLAST INDUSTRIES. 4 954,88 € TTC.

Décision n°25

08/02/2016 : Remplacement des blocs secours / sécurité ERP école maternelle Jules Ferry. ARTMILLE ELECTRICITE DISTRIBUTION. 2 064 € TTC.

Décision n°26

22/02/2016 : Logiciel CCAS. IMPLICIT. 2 000 € TTC.

Décision n°27

25/02/2016 : Porte chaufferie école élémentaire Jules Ferry. MISM. 2 268 € TTC.

Décision n°28

15/03/2016 : Remplacement des ballons d'eau chaude au stade. ATC WATT. 3 072,38 € TTC.

Décision n°29

15/03/2016 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la démolition du gymnase de Basse-Indre. YDIC. 27 360 € TTC.

Décision n°30

15/03/2016 : Vente concession (renouvellement) n°2076 - 15 ans. 257 € TTC (tarif 2015 car concession échue en 2015).

Décision n°31

23 mars 2016 : Marché acquisition scène mobile pliable – Ouest Collectivités – 32 292 € TTC.

Décision n°32

25 mars 2016 : Prémption d'un bien bâti – 10 rue Denis Rivière (AL 563) - 30 000 € TTC.

Décision n°33

25 mars 2016 : Vente concession (renouvellement) n°2103. VANDENHEEDE. 15 ans. 260 € TTC.

Décision n°34

25 mars 2016 : Vente caverne (1^{er} achat) n°CAV04 – LOMETTI - 15 ans. 363 € TTC.

Décision n°35

29 mars 2016 : Vente concession (renouvellement) n°2124. LIGONDAY - 15 ans. 260 € TTC.

Décision n°36

29 mars 2016 : Vente concession (renouvellement) n°1725. TOURET - 15 ans. 260 € TTC.

Décision n°37

01/04/2016 : Étude de programmation urbaine secteur entrée de ville. ATELIER PREAU. 35 154 € TTC.

Décision n°38

01/04/2016 : Etude de programmation urbaine secteur Est de Haute-Indre. TICA. 37 920 € TTC.

Décision n°39

05 avril 2016 : Vente concession (renouvellement) n°2087. DIQUELOU - 15 ans. 260 € TTC.

Décision n°40

07 avril 2016 : Vente concession (renouvellement) n°2079. FIET - 15 ans. 260 € TTC.

Décision n°41

12/04/2016 : Fourniture jeu pour jardin public Basse-Indre. PROLUDIC. 3 131,14 € TTC.

Décision n°42

12/04/2016 : Pose jeu jardin public Basse-Indre. SMVD. 4 110 € TTC.

Décision n°43

12/04/2016 : Réparations diverses EPDM. SMVD. 3 471,60 € TTC.

Concernant la décision n°29, Nadine JADDUS demande à quoi correspond le travail qui sera fait par une assistance de maîtrise d'ouvrage.

Serge DAVID précise qu'il s'agit de la démolition du gymnase. Il y a, à la fois, le suivi de cette démolition, et aussi la protection du site au fur et à mesure des travaux. Une partie sera conservée, à savoir le transformateur, lequel sera intégré dans le futur bâti.

Martine PAGEOT précise que, concernant la somme indiquée à la décision n°29, il ne s'agit que du coût du suivi des travaux.

Concernant les décisions n°37 et n°38, Nadine JADDUS souhaite savoir quelle va être la position des services pour la budgétisation.

Serge DAVID rappelle que ces candidats ont été sélectionnés parmi plusieurs. La ville a décidé de réaliser cet investissement.

Laurent DENELE précise au maire qu'il avait annoncé, lors d'un précédent conseil municipal, que 50% seraient pris sur l'investissement de NM.

Concernant l'orientation de cet aménagement, Serge DAVID rappelle qu'une rencontre avait eu lieu avec les services de NM, lesquels pourraient participer à la réflexion et au financement de cette étude. Seulement, cela n'est possible que lorsque cela a été budgété. La proposition qui avait été faite par NM était que l'on pouvait demander et que l'aide apportée pourrait être de 10% à 20%, mais pas 50%. De plus NM avait indiqué que l'on pourrait le faire mais pas cette année. La décision était donc de se dire, afin de ne pas perdre de temps, de réaliser cet investissement au regard des sommes que l'on avait budgétées, pour rappel, pour les deux études, 150 000 €. Sur ces 150 000 € prévus, nous étions largement au-dessus.

Au début de notre mandat, Nantes Métropole Aménagement avait estimé les travaux à 200 000 €. Nous avons donc fait appel à d'autres aménageurs.

Michel BRÉHÉRET émet des craintes quant au rendu de la société retenue qui propose un délai de 6 semaines, alors que les autres candidats proposaient un délai de 24 semaines.

5 – Élection d'un nouvel adjoint suite au non maintien d'un adjoint au maire dans ses fonctions

Rapporteur : Serge DAVID, Maire

Vu la délibération n°2014.017 en date du 29 mars 2014 fixant le nombre de postes d'adjoints au maire à cinq,

Vu la délibération n°2015.027 en date du 23 juin 2015 approuvant la création d'un poste de 6^{ème} adjoint,

Vu la délibération n°2016.02 en date du 02 février 2016 prononçant le non maintien du 1^{er} adjoint dans ses fonctions et rendant vacant le poste,

Afin de compléter l'équipe municipale en place, il est proposé de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection d'un nouvel adjoint, conformément au code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122.4, L2122.7, L2121.7.2

L'adjoint désigné occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur.

Il est proposé au conseil municipal :

- De maintenir à 6 le nombre d'adjoints,
- D'approuver la désignation d'un nouvel adjoint qui aura le 5^{ème} rang dans l'ordre du tableau,
- De procéder à l'élection de ce nouvel adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Yves LUCAS et Sandrine ZADRA.

Les candidatures de Michel SOUTADÉ et Nadine JADDUS sont proposées.

Nombre de votants : 26

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Michel SOUTADÉ : 20 voix

Nadine JADDUS : 6 voix

Michel SOUTADÉ ayant obtenu 20 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, est nommé 5^{ème} adjoint au maire.

Le nouveau tableau des adjoints suite à cette élection est le suivant :

1^{er} adjointe : Sylvie LEGRAND

2^{ème} adjointe : Nicole BOUCHER

3^{ème} adjoint : Nicolas GUILLERMOU

4^{ème} adjoint : Martine PAGEOT

5^{ème} adjoint : Michel SOUTADÉ

6 – Élection d'un nouvel adjoint suite à une démission.

Rapporteur : Serge DAVID, Maire

Vu la délibération n°2014.017 en date du 29 mars 2014 fixant le nombre de postes d'adjoints au maire à cinq,

Vu la délibération n°2015.027 en date du 23 juin 2015 approuvant la création d'un poste de 6^{ème} adjoint,

Vu la démission de monsieur Fawzi BÉOUCHE de sa fonction d'adjoint au maire et simultanément de son mandat de conseiller municipal à compter du 1^{er} avril 2016,
Considérant que cette démission a été acceptée par le représentant de l'Etat dans le département,

Afin de compléter l'équipe municipale en place, il est proposé de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection d'un nouvel adjoint, conformément au code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122.4, L2122.7, L2121.7.2

Il est précisé que l'adjoint désigné occupera le dernier rang des adjoints.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la désignation d'un nouvel adjoint qui aura le 6^{ème} rang dans l'ordre du tableau,
- De procéder à l'élection de ce nouvel adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Yves LUCAS et Sandrine ZADRA.

Les candidatures d'Anne COLLEAUX et Myriam N' CHO sont proposées.

Nombre de votants : 26
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 26
Majorité absolue : 14

Anne COLLEAUX : 20 voix
Myriam N'CHO : 6 voix

Anne COLLEAUX ayant obtenu 20 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, est nommée 6^{ème} adjointe au maire.

Le nouveau tableau des adjoints suite à cette élection est le suivant :

1^{er} adjointe : Sylvie LEGRAND
2^{ème} adjointe : Nicole BOUCHER
3^{ème} adjoint : Nicolas GUILLERMOU
4^{ème} adjoint : Martine PAGEOT
5^{ème} adjoint : Michel SOUTADÉ
6^{ème} adjointe : Anne COLLEAUX.

7 – Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux.

Rapporteur : Serge DAVID, Maire

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal peut également voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice), l'indemnisation des conseillers municipaux.

En application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1^{er} janvier 2016, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont également fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal.

Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Ainsi, dans le cas d'Indre, le Maire percevait son indemnité à un taux inférieur au taux maximal avant le 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite conserver son indemnité à un taux inférieur.

La composition du conseil municipal en date du 1^{er} mai 2016 et les taux attribués à ses membres nécessite de revoir le pourcentage alloué à chacun afin de rester dans l'enveloppe indemnitaire globale.

Pour rappel les taux applicable sont les suivants :

- Maire : 55 % (taux plafond automatique, sauf délibération contraire)
- Adjoints : 22 % (taux maximum)
- Conseiller délégué : 6 % (taux maximum)
- Conseiller municipal : 6 % (taux maximum)

Ce point a été examiné par la commission Finances Ressources Humaines du 26 avril 2016.

Valeur mensuelle indice brut 1015 : 3 801,47 €							
Situation au 03 mai 2016							
Fonction	Taux maxi	Valeur monétaire maximale mensuelle non pondérée	Effectif	Valeur monétaire globale mensuelle pondérée avec effectif	Nouveau taux	Nouveau montant mensuel	Valeur monétaire globale
Maire	55%	2 090,81 €	1	2 090,81 €	40,30 %	1 531,99 €	1 531,99 €
Adjoint	22%	836,32 €	6	5 017,94 €	16,20 %	615,84 €	3 695,03 €
Subdélégué(e) – tâches normales	0%	0,00 €	5	0,00 €	6,00 %	228,09 €	1 140,44 €
Conseiller simple	0%	0,00 €	15	0,00 €	1,30 %	49,42 €	741,29 €
TOTAL		2 927,13 €	27	7 108,75 €		2 425,34 €	7 108,75 €

Laurent DENELE remarque que le maire perçoit une indemnité inférieure, néanmoins, cette indemnité passe de 28,5% à 40,30%, c'est une belle augmentation. Il souhaite obtenir des explications.

Serge DAVID précise que son indemnité est passée à 28,5% du fait d'un adjoint en moins. Considérant qu'il y a eu deux adjoints en moins, l'enveloppe a été diminuée deux fois successivement, à chaque fois la diminution était imputée sur l'enveloppe du maire. Avec la nomination de deux adjoints, nous sommes revenus à l'indemnité initiale.

Monsieur le maire liste les élus subdélégués. Le tableau sera adressé à l'ensemble des élus.

Jeanne GANTIER demande s'il existe un élu en charge de la communication.

Serge DAVID répond que l'élue à la communication n'a pas été remplacée. Pour l'instant, la communication est gérée par le maire, Nicolas GUILLERMOU et Anne COLLEAUX. Dans les quelques mois, un élu sera peut-être nommé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
(6 abstentions : M.N'CHO, M.BRÉHÉRET, J.GANTIER, L.DENELE, S.ZADRA, N.JADDUS).

Article 1 – Autorise Monsieur le Maire à déroger à la loi et percevoir à compter du 1^{er} janvier 2016 son indemnité à un taux inférieur au taux maximal.

Article 2 – Fixe les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux selon le tableau ci-dessus.

Article 3 – Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016

8 – Composition des commissions communales - Modification.

Rapporteur : Serge DAVID, Maire

Vu l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de constituer des commissions à caractère permanent composées exclusivement de conseillers municipaux.

Vu la délibération n°2014.31 en date du 15 avril 2014 relative à la désignation des commissions communales.

Vu la délibération n°2015.029 en date du 23 juin 2015 approuvant la modification des commissions communales suite à l'élection d'un 6^{ème} adjoint au maire,

Considérant que, suite à la démission de deux adjoints au maire, l'élection de deux nouveaux adjoints a été approuvée en cette séance du 03 mai 2016,

Conformément à l'article 18 du règlement intérieur du conseil municipal, il est proposé de procéder au vote à main levée.

Il est proposé au conseil municipal de modifier les commissions communales comme suit :

Urbanisme – Développement numérique Quotidienneté Serge DAVID Anita GOURLAOUEN Michel SOUTADÉ Martine PAGEOT Laurent DENELE Jeanne GANTIER	Éducation – Enfance – Jeunesse Sylvie LEGRAND Alain GOLLER Gilles LAURENT Lilian DREYFUS Myriam N'CHO Sandrine ZADRA
Affaires sociales Nicole BOUCHER Yves LUCAS Dominique HEYMANN Véronique JUG Myriam N'CHO Michel BRÉHÉRET	Culture- Sport – Vie associative Nicolas GUILLERMOU Anita GOURLAOUEN Alain GOLLER Jacques GUIARD Laurent DENELE Sandrine ZADRA
Finances – Ressources humaines Martine PAGEOT Yves LUCAS Philippe SERRAULT Valérie LEMAITRE Nadine JADDUS Jeanne GANTIER	Cadre de vie Michel SOUTADÉ Alain GOLLER Réjane FOREST Moïse OREGGIA Nadine JADDUS Michel BRÉHÉRET
Développement durable Anne COLLEAUX Valérie HAMON Réjane FOREST Moïse OREGGIA Jeanne GANTIER Myriam N'CHO.	

Myriam N'CHO demande aux nouveaux adjoints s'ils peuvent présenter leurs projets pour leurs nouvelles missions, quelles orientations, que souhaitent-ils mettre en œuvre. Concernant le développement durable, outre le suivi de l'agenda 21 voté en 2013, quelles sont les choses qui seront proposées.

Michel SOUTADÉ répond qu'il communiquera au prochain conseil municipal.

Anne COLLEAUX répond qu'elle prendra connaissance des dossiers dès demain et qu'elle apportera les réponses ensuite.

Myriam N'CHO précise qu'elle trouve dommage que cela soit fait dans cet esprit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Article unique : Approuve la modification des commissions communales telle que présentée ci-dessus.

9 – Modification du règlement intérieur du conseil municipal.

Rapporteur : Serge DAVID, Maire

En application de l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur par délibération n°2014.47 en date du 24 juin 2014.

Par délibération n°2015.028 en date du 23 juin 2015, le conseil municipal a approuvé la modification de l'article 26 de ce règlement, lequel fixe le nombre et les attributions des commissions que le conseil entend constituer.

Considérant la modification des commissions approuvée par délibération n°2016.038 en date du 03 mai 2016,

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'article 26 du règlement intérieur comme suit :

Les commissions municipales permanentes sont ainsi créées :

Commission « urbanisme – développement numérique – quotidienneté »

Commission « éducation – enfance – jeunesse »

Commission « affaires sociales »

Commission « culture – sport – vie associative »

Commission « finances – ressources humaines »

Commission « cadre de vie »

Commission « développement durable ».

Il est précisé que le nombre de membre dans chacune de ces commissions demeure inchangé, à savoir 6 membres, dont 2 de l'opposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

(6 abstentions : M.N'CHO, M.BRÉHÉRET, J.GANTIER, L.DENELE, S.ZADRA, N.JADDUS).

Article unique : Approuve la modification de l'article 26 du règlement intérieur telle que présentée ci-dessus.

10 – Commission d'Appel d'Offres – Modification des membres.

Rapporteur : Serge DAVID, Maire.

Vu l'article 22-III du code des marchés publics qui précise "il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier".

Vu la délibération n°2014.32 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres de la commission d'appel d'offres.

Vu la délibération n°2016.016 en date du 29 mars 2016 portant modification de la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

Titulaires :

Fawzi BÉOUCHE (groupe majoritaire)

Alain GOLLER (groupe majoritaire)

Suppléants :

Anita GOURLAOUEN (groupe majoritaire)

Michel SOUTADÉ (groupe majoritaire)

Gilles LAURENT (groupe majoritaire)
Martine PAGEOT (groupe majoritaire)
Michel BRÉHÉRET (groupe opposition)

Jeanne GANTIER (groupe opposition)

Vu la démission de Fawzi BÉOUCHE, membre titulaire, de sa fonction d'adjoint au maire et simultanément de son mandat de conseiller municipal,

Considérant, qu'en application des dispositions sus visées, Anita GOURLAOUEN, conseillère municipale, devient membre titulaire de la commission d'appel d'offres,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

Titulaires :

Alain GOLLER (groupe majoritaire)
Gilles LAURENT (groupe majoritaire)
Martine PAGEOT (groupe majoritaire)
Anita GOURLAOUEN (groupe majoritaire)
Michel BRÉHÉRET (groupe opposition)

Suppléants :

Michel SOUTADÉ (groupe majoritaire)
Jeanne GANTIER (groupe opposition)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la composition de la commission d'appel d'offres telle que présentée ci-dessus.

II – Comité Technique – Modification des membres.

Rapporteur : Serge DAVID, Maire.

Vu la délibération n°2014.030 en date du 15 avril 2015 relative au maintien du nombre de représentants de la commune et de représentants du personnel pour siéger au Comité Technique, à savoir 5 titulaires et 5 suppléants, avec représentation proportionnelle de l'opposition,
Vu la délibération n°2016.017 en date du 29 mars 2016 modifiant la composition du Comité Technique comme suit :

Elus titulaires	Elus suppléants
Monsieur Serge DAVID	Monsieur Nicolas GUILLERMOU
Monsieur Fawzi BÉOUCHE	Monsieur Moïse OREGGIA
Madame Martine PAGEOT	Madame Véronique JUG
Madame Nicole BOUCHER	Monsieur Alain GOLLER
Monsieur Michel BRÉHÉRET	Madame Myriam N'CHO

Vu la démission de monsieur Fawzi BÉOUCHE, membre titulaire, de sa fonction d'adjoint au maire et simultanément de son mandat de conseiller municipal, à compter du 1^{er} avril 2016,
Considérant que monsieur Fawzi BÉOUCHE avait été désigné représentant titulaire de la commune pour siéger au Comité Technique,

Il est proposé au conseil de désigner un nouveau représentant titulaire.

Ce point a été examiné en commission Finances – Ressources Humaines du 26 avril 2016.

La candidature d'Yves LUCAS est proposée.

Conformément à l'article 18 du règlement intérieur du conseil municipal, il est proposé au conseil de procéder au vote à main levée.

Laurent DENELE demande au maire s'il peut expliquer, pour le public, le rôle du comité technique.

Serge DAVID précisé que le comité technique se réunit pour parler des problématiques du personnel (nomination, avancement, etc.) en présence d'élus et de représentants du personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
(6 abstentions : M.N'CHO, M.BRÉHÉRET, J.GANTIER, L.DENELE, S.ZADRA, N.JADDUS).

Yves LUCAS ayant obtenu la majorité absolue, la composition du Comité Technique s'établit comme suit :

Elus titulaires	Elus suppléants
Monsieur Serge DAVID	Monsieur Nicolas GUILLERMOU
Madame Martine PAGEOT	Monsieur Moïse OREGGIA
Madame Nicole BOUCHER	Madame Véronique JUG
Monsieur Yves LUCAS	Monsieur Alain GOLLER
Monsieur Michel BRÉHÉRET	Madame Myriam N'CHO

12 – CHSCT – Modification des membres.

Rapporteur : Serge DAVID, Maire.

Vu la délibération n°2015.04 en date du 24 février 2015 désignant les représentants élus siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), à savoir :

Elus titulaires	Elus suppléants
Lilian DREYFUS	Alain GOLLER
Anita GOURLAOUEN	Nicolas GUILLERMOU
Yves LUCAS	Anne HARDOUIN
Martine PAGEOT	Gilles LAURENT
Michel BRÉHÉRET	Myriam N'CHO

Vu la démission de madame HARDOUIN, membre suppléant, de son mandat de conseillère municipale, à compter du 1^{er} mars 2016,

Il est proposé au conseil de désigner un nouveau représentant suppléant.

Ce point a été examiné en commission Finances – Ressources Humaines du 26 avril 2016.

La candidature de Moïse OREGGIA est proposée.

Conformément à l'article 18 du règlement intérieur du conseil municipal, il est proposé au conseil de procéder au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
(6 abstentions : M.N'CHO, M.BRÉHÉRET, J.GANTIER, L.DENELE, S.ZADRA, N.JADDUS).

Moïse OREGGIA ayant obtenu la majorité absolue, la composition du CHSCT s'établit comme suit :

Elus titulaires	Elus suppléants
Lilian DREYFUS	Alain GOLLER
Anita GOURLAOUEN	Nicolas GUILLERMOU
Yves LUCAS	Gilles LAURENT
Martine PAGEOT	Moïse OREGGIA
Michel BRÉHÉRET	Myriam N'CHO

13 – Représentant titulaire aux organes de direction de l'association Accompagnement Soins et Santé.

Rapporteur : Serge DAVID, Maire.

Par délibération n°2014.24 en date du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune au comité syndical de l'association Accompagnement Soins et Santé, comme suit :

Titulaire	Suppléant
Dominique HEYMANN	Serge DAVID

Monsieur Dominique HEYMANN ayant fait part de son souhait de ne plus siéger à cette instance, il est proposé au conseil municipal de désigner un représentant titulaire.

La candidature de Martine PAGEOT est proposée.

Conformément à l'article 18 du règlement intérieur du conseil municipal, il est proposé de procéder au vote à main levée.

Myriam N'CHO fait remarquer que Dominique HEYMANN ne vient presque plus au conseil municipal et plus du tout en commission des affaires sociales, il serait bien de le remplacer au sein de cette commission.

Serge DAVID répond qu'il n'a pas du tout la même conception de l'investissement de l' élu local. Ce n'est pas parce que Dominique HEYMANN n'est pas présent au conseil qu'il ne travaille pas. Si votre carrière professionnelle vous oblige à vous rendre à l'étranger, vous arrêteriez peut-être votre mission d'élue, mais ce n'est pas du tout le cas de monsieur HEYMANN, lequel est toujours actif au sein de la commission affaires sociales et notamment toujours en relation avec les professionnels de la santé de la ville.

Laurent DENELE précise qu'il ne s'agit pas d'une attaque contre Dominique HEYMANN, mais simplement de dire que lorsque l'on s'éloigne cela paraît très compliqué de gérer les affaires de la commune. Vous n'avez effectivement pas la même conception. Les élus de l'opposition voteront contre car Martine PAGEOT est déjà adjointe aux finances, ce qui représente déjà une délégation importante. Il y a moyen quand même de trouver, au sein de l'équipe, d'autres élus qui auraient pu s'investir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité
(6 voix Contre : M.N'CHO, M.BRÉHÉRET, J.GANTIER, L.DENELE, S.ZADRA, N.JADDUS).

Martine PAGEOT ayant obtenu la majorité absolue, est désignée représentante titulaire au comité syndical de l'association Accompagnement Soins et Santé.

Titulaire	Suppléant
Martine PAGEOT	Serge DAVID

14 – Représentants pour siéger aux instances décisionnelles de l'ACLEEA.

Serge DAVID, Maire.

Vu la délibération n°2014-025 en date du 15 avril 2014, désignant les représentants de la ville pour siéger aux instances décisionnelles de l'ACLEEA,

Vu la délibération n°2015.062 en date du 22 septembre 2015, modifiant les représentants comme suit :

Sylvie LEGRAND
Amélie BÉREL-STÉPHAN
Gilles LAURENT

Vu la démission de madame Amélie BÉREL-STÉPHAN de son mandat de conseillère municipale à compter du 1^{er} mai 2016,
Il est proposé au conseil municipal de désigner un représentant.

La candidature de Martine PAGEOT est proposée.

Conformément à l'article 18 du règlement intérieur du conseil municipal, il est proposé de procéder au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité
(6 voix Contre : M.N'CHO, M.BRÉHÉRET, J.GANTIER, L.DENELE, S.ZADRA, N.JADDUS).

Martine PAGEOT ayant obtenu la majorité absolue, est désignée représentante de la commune.

Les représentants de la commune pour siéger aux instances décisionnelles de l'ACLEEA sont donc les suivants :

Sylvie LEGRAND
Gilles LAURENT
Martine PAGEOT

15 – Exploitation d'une plateforme de compostage – SAS Arc en Ciel.

Rapporteur : Martine PAGEOT, Adjointe au maire.

Par arrêté préfectoral n°2016/ICPE/001, la société ARC-EN-CIEL, dont le siège est situé à Couëron, lieu-dit la Cité Navale, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions, à poursuivre l'exploitation après régularisation des activités, sur le territoire de la commune de Saint-Herblain, 52 quai Emile Cormerais, des installations détaillées dans les articles de l'arrêté.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 août 1993 sont abrogées et remplacées par celles du nouvel arrêté préfectoral.

Les prescriptions de cet arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Les installations et leurs annexes, objet de l'arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions de l'arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

L'autorisation cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

Les études d'impact et de dangers sont actualisées à l'occasion de toute modification notable telle que prévue à l'article R.512-33 du code de l'environnement. Ces compléments sont systématiquement communiqués au Préfet qui pourra demander une analyse critique des éléments du dossier justifiant des vérifications particulières, effectuée par un organisme extérieur expert dont le choix est soumis à son approbation.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

16 – Tableau des effectifs – Modification - Approbation.

Rapporteur : Martine PAGEOT, Adjointe au maire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 16 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif et les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commission administrative paritaire de la catégorie B du Centre de gestion de Loire-Atlantique, réunie le 1^{er} avril 2016, a émis un avis favorable au détachement pour inaptitude physique d'un agent, assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, sur un grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Ce point a été examiné par la commission Finances – Ressources humaines du 26 avril 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs en transformant un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2016.
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 : Adopte les modifications du tableau des effectifs en transformant un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2016.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

17 – Subvention exceptionnelle à l'association Indre Basket Club.

Rapporteur : Nicolas GUILLERMOU, Adjoint au maire.

La subvention de 21 000 € votée au BP 2015 pour l'Association Indre Basket Club n'incluait pas la prise en charge à hauteur de 15 % du coût salarial de l'emploi d'avenir que l'association rémunère, décision du conseil municipal du 25 septembre 2013.

Le coût 2015 de l'emploi d'avenir pour la collectivité était de 3 020 €, montant qui a été pris sur le montant de la subvention versée à l'Association.

Ce point a été examiné par la commission Finances – Ressources humaines du 26 avril 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 020 € qui servira à prendre en charge pour 15 % les coûts salariaux 2015 de l'emploi d'avenir rémunéré par l'Association.
- De dire que les crédits correspondants seront pris sur l'enveloppe de crédits non affectés en 6574 décidés au moment du vote du BP 2016 le 15 décembre 2015.

Michel BRÉHÉRET souhaite savoir ce qui est prévu pour 2016.

Nicolas GUILLERMOU répond que le contrat d'avenir prend fin au cours de l'année 2016, on ne peut donc pas accorder une subvention tant que le contrat ne sera pas reconduit. La ville s'est engagée, pour le cas où le contrat d'avenir serait renouvelé, de participer sur une durée de trois ans et donc de calculer le montant de 2016.

Michel BRÉHÉRET précise que, sous l'ancienne mandature, une somme était versée chaque trimestre à l'association, ce qui était plus facile pour l'association de se retrouver dans les finances tout au long de l'année.

Nicolas GUILLERMOU répond qu'en toute franchise, il s'agit d'un rattrapage. Il a fallu que la commune et l'association clôturent leurs budgets pour se rendre compte du décalage.

Jeanne GANTIER demande si l'association recevra une subvention pour la période de janvier à juin 2016.

Nicolas GUILLERMOU répond que, pour calculer la subvention de 2016, il faudra avoir la garantie de la reconduction du contrat en juin. L'association percevra 15% pour le premier semestre et potentiellement pour le second semestre si renouvellement du contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 020 € qui servira à prendre en charge pour 15 % les coûts salariaux 2015 de l'emploi d'avenir rémunéré par l'Association.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants seront pris sur l'enveloppe de crédits non affectés en 6574 décidés au moment du vote du BP 2016 le 15/12/2015.

18 – Adhésion à l'association Réseau Grand Ouest (RGO) – Commande publique et développement durable.

Rapporteur : Martine PAGEOT, Adjointe au maire.

Le Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable est une association loi 1901 qui regroupe 96 collectivités/E.P.C.I. du Grand Ouest, pour animer une dynamique inter-régionale sur l'intégration de critères environnementaux, sociaux, éthiques et équitables dans la commande publique.

Les objectifs du Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable :

- > Créer une culture commune au sein des membres du réseau dans le domaine du développement durable à travers les achats responsables
- > Aider les décideurs dans leurs politiques d'achat sur le plan technique et juridique
- > Créer une dynamique, motiver et susciter l'intérêt des acteurs
- > Connaître et informer sur les filières, les labels et les fournisseurs
- > Promouvoir le développement durable grâce aux achats responsables dans le cadre de la commande publique

Pour cela RGO propose :

Des groupes de travaux

Exemple : "Intégration de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective" (pilote par la Ville d'Angers) ; "Mise en place d'une politique d'achats durables" (pilote par le Conseil Départemental de Charente et co-piloté par le Conseil régional Pays de la Loire).

Des temps de formation / sensibilisation

Exemple : « Elus : comment agir pour une commande publique responsable ? »

Une expertise juridique et opérationnelle :

- > Accompagner les adhérents à franchir le pas d'une commande publique responsable,
- > Apporter un soutien dans la définition du besoin, dans l'analyse des critères,
- > Rechercher ensemble les critères de développement durable adaptés à votre besoin,
- > Aider dans la rédaction des différents documents du marché,
- > Contact téléphonique avec une réponse dans les meilleurs délais.

Pourquoi adhérer ?

Les achats publics durables permettent aux personnes publiques d'assumer leur responsabilité environnementale, sociale et économique, tout en apportant des gains à leur structure et à leur territoire, sur le court et le long terme.

Les structures qui s'engagent à développer les achats publics responsables et durables contribuent à lutter contre le gaspillage des ressources, à diminuer les déchets et les pollutions, tout en réduisant de façon significative leur facture. Elles peuvent également agir sur l'emploi, local ou national, grâce aux clauses sociales d'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

Une politique interne d'achat public durable apporte une crédibilité aux politiques de développement durable portées, et l'exemplarité de la commune ne peut qu'encourager les habitants et les professionnels à consommer et produire de façon responsable.

L'Agenda 21 de la ville d'Indre encourage cette démarche :

Action 11 : Poursuivre une démarche écoresponsable en Mairie.

Action 12 : Favoriser les critères de développement durable dans les achats publics de la Mairie.

A ce jour, le service de restauration scolaire s'est emparé du sujet et souhaite travailler à l'écriture d'un marché public responsable.

Il peut être opportun de profiter de cette dynamique et de ce travail mis en œuvre pour :

Assurer un accompagnement professionnel (aspect technique et juridique),

Encourager et accompagner les autres services à revisiter leurs pratiques d'achats,

Mettre en valeur ces pratiques de la ville auprès de des partenaires et habitants.

Comment adhérer ?

Le montant de la cotisation est proportionnel au nombre d'habitants :

Pour une commune de moins de 5000 habitants : 50€ par an.

La cotisation vaut pour une année civile.

Pour information, la prochaine Assemblée Générale du Réseau Grand Ouest aura lieu le 9 juin 2016.

Ce point a été présenté en commission Finances du 26 avril 2016.

Myriam N'CHO indique qu'il n'est pas très intéressant d'adhérer à ce réseau, cela n'apportera pas beaucoup d'aides au niveau du développement durable. Il s'agit pour elle de structures qui sont financées mais n'apportent pas grand-chose.

Serge DAVID précise qu'il ne partage pas cet avis. Le coût de cette adhésion est minime par rapport aux informations que nous pourrions avoir. Les services municipaux, notamment la restauration scolaire, souhaiteraient cette aide pour le 0 déchet, le recyclage, etc. Cette aide est importante, les services pourront s'appuyer sur les informations.

Laurent DENELE indique qu'il est précisé « conseil général » sur le projet de délibération, or celui-ci n'existe plus, il s'agit désormais du conseil départemental.

Monsieur DAVID répond que cela sera corrigé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les statuts et le règlement intérieur de l'association (ci-joints en annexe),
- D'approuver l'adhésion à l'association et de s'acquitter de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité
(6 voix Contre : M.N'CHO, M.BRÉHÉRET, J.GANTIER, L.DENELE, S.ZADRA, N.JADDUS).

Article 1 : Approuve les statuts et le règlement intérieur de l'association (ci-joints en annexe).

Article 2 : Approuve l'adhésion à l'association et de s'acquitter de la cotisation.

19 – Élaboration du Plan Local d'Urbanisme métropolitain. Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Serge DAVID, Maire.

Le présent dossier porte sur l'une des étapes de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme métropolitain. Il s'agit du débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm).

Dans le cadre de l'élaboration du PLUm, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ont été définis par la délibération n° 2014-102 du Conseil communautaire du 17 octobre 2014, en

application des articles L123-6 (nouvel article L153-8) et L 300-2 (nouvel article L103-3) du code de l'urbanisme.

Trois éléments majeurs ont conduit à l'élaboration du PLUm :

- la poursuite de la dynamique territoriale de la métropole dans un cadre juridique renouvelé, assurant une meilleure prise en compte des objectifs de développement durable et une plus grande cohérence dans la mise en œuvre des politiques publiques,
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II),
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Le PLUm est élaboré en co-construction avec les 24 communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire, et en étroite relation avec l'État, le Département, le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et les chambres consulaires notamment.

Les communes ont été impliquées dans l'élaboration du PADD selon une démarche itérative prenant en compte les trois échelles territoriales que sont la métropole, les cinq pôles de proximité et les communes. Le partage des dynamiques de développement récentes et des enjeux des territoires a fait l'objet d'une première série de conférences territoriales en septembre-octobre 2014, puis d'une série de commissions locales de pôle en novembre-décembre 2014. Les orientations thématiques ont été débattues lors d'une deuxième série de conférences territoriales en juin-juillet 2015. A l'automne 2015, des réunions de travail politiques se sont poursuivies à l'échelle des pôles et à l'échelle des communes pour affiner la territorialisation et effectuer les choix sur les secteurs à enjeux de développement.

L'ensemble de cette période de travail a été nourri par des séminaires pédagogiques et d'acculturation aux principaux enjeux communs à la plupart des métropoles sur des thèmes tels que la densité urbaine et la qualité du cadre de vie, la prise en compte du volet environnement dans une acception large (biodiversité, cycle de l'eau, risques naturels, énergie, changement climatique...), le rôle du stationnement dans le développement urbain.

Enfin, un séminaire politique rassemblant l'ensemble des élus métropolitains et communaux ayant participé à la démarche et présentant le résultat de ce travail collectif, intégrant les contributions des acteurs et citoyens de la métropole, a eu lieu le 24 février 2016.

L'État a transmis à Nantes Métropole son porter à connaissance relatif à l'élaboration du PLUm par courrier du 17 juillet 2015.

Deux réunions de travail ont eu lieu avec les personnes publiques associées, dont l'État. La première au démarrage de la démarche, le 19 décembre 2014, afin d'en présenter le contenu, le déroulement et les modalités ; la seconde le 2 février 2016 pour une présentation du projet de PADD.

Suite à la délibération de prescription du PLUm, a été mise en place l'information régulière du public sur les avancées du projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation permanent au siège de Nantes métropole, dans les pôles de proximité et dans les mairies. L'information sur l'avancement de l'élaboration du PLUm est relayée par le site internet dédié (<http://www.plum.nantesmetropole.fr>).

Le public peut faire connaître ses observations en les consignand dans le registre de concertation mis en place à cet effet ou en les adressant par écrit à la Métropole.

En outre, les élus ont souhaité mettre en place une démarche de participation citoyenne spécifique à l'élaboration du PLUm, qui va dessiner le projet métropolitain pour les quinze prochaines années. Des ateliers citoyens sur les quatre thématiques majeures du PADD (environnement, emploi et développement économique, habitat, mobilités) ont été organisés à l'échelle des pôles et dans chaque commune entre janvier et octobre 2015. Intégrant les contributions postées sur le site Internet et reçues par courriers, ce sont plus de 3 200 contributions qui ont été proposées aux élus. Les contributions du Conseil de développement de Nantes Métropole, du Conseil Métropolitain des Acteurs économiques et les contributions issues du Grand Débat Loire ont également permis d'alimenter ce travail d'élaboration du PADD.

Pour la commune d'INDRE, l'élaboration du PADD a fait l'objet d'une concertation avec les habitants qui s'est déroulée en quatre temps : le 4 mars 2015 à Couëron par une réunion publique de lancement à l'échelle du pôle Loire Chézine, les 4 mai et 3 juin 2015 à Indre au travers d'ateliers citoyens sur les thèmes des mobilités, du développement économique et de l'emploi, de l'habitat et de l'environnement, ateliers dont la matière a été restituée à l'échelle du pôle Loire Chézine le 10 septembre 2015.

De plus, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat au sein des conseils municipaux des communes membres et au sein du conseil métropolitain, étant précisé que ce dernier sera saisi lors de sa séance du 27 juin 2016.

Préalablement à la tenue de ce débat au sein du conseil municipal d'INDRE, une réunion publique a eu lieu le 16 mars 2016, en vue de présenter le projet de PADD aux habitants.

C'est dans ces conditions, que ce débat est aujourd'hui organisé. Le support de présentation du projet de PADD joint à la présente délibération a pour but de permettre aux membres du conseil municipal de débattre sur les orientations générales du projet de PADD du PLUm.

A cet effet, il importe de rappeler que le PADD constitue le projet politique de développement de Nantes Métropole ; il définit les orientations concernant l'organisation du territoire à l'échelle de la Métropole et des territoires.

Il est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la métropole Nantes Saint Nazaire arrêté le 9 mars 2016.

Les orientations générales du PADD du PLUm sont organisées autour de 3 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- Développer une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité,
- Faire de la métropole un territoire de référence pour la transition écologique et énergétique,
- Agir pour une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante.

Le conseil municipal prend acte, après en avoir débattu, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme métropolitain.

Le procès-verbal de la présente séance de notre conseil, rapportant les termes de notre débat sur les orientations générales du PADD, sera transmis à Nantes Métropole.

Monsieur le maire rappelle « *ce débat fait suite au dialogue citoyen constitué sur l'ensemble de l'agglomération, afin de réfléchir au développement de notre métropole, à la fois pour une métropole dynamique, solidaire et une métropole en phase avec l'ouverture au niveau européen voire international. Cette réflexion sur l'évolution de notre métropole doit être conçue en fonction de différentes étapes, la première étant l'aménagement de notre territoire métropolitain, pour cela il convient de faire un diagnostic et de réaliser le PADD. Nous arrivons à la phase de contribution, de travaux effectués par l'ensemble des conseils municipaux, par les panels constitués dans toutes les communes, avec les différents acteurs. La finalisation aura lieu au conseil communautaire du 27 juin, suite à cela, il y aura une phase réglementaire* ».

Monsieur le maire présente et explique le PowerPoint réalisé.

Déclinaison du PADD sur le territoire Loire Chézine :

« *La première étape est la spatialisation du projet métropolitain à l'horizon 2030, il s'agit de dessiner les différentes zones sur lesquelles seront autorisés ou non, préservés ou non, certains éléments. Cela fait état de tous les réseaux (notamment trames verte et bleue). Le document présenté décline toutes les zones définies. La spatialisation de ce projet métropolitain est l'ambition de créer sur la métropole, 60 000 emplois, d'accueillir 75 000 nouveaux habitants (80% proviennent du socle naturel, à savoir les nouveaux ménages avec des enfants), construire 6 000 logements neufs par an dont 2 000 logements locatifs sociaux, atteindre 67% des déplacements par des modes alternatifs à la voiture car*

l'ambition aussi de la métropole est de diminuer de 50% par habitant les émissions de gaz à effet de serre, multiplier par 3 la production d'énergie renouvelable sur le territoire notamment les réseaux de chaleur, réduire de 50% le rythme moyen annuel de consommation des espaces agricoles naturels et forestiers pour préserver nos zones humides ainsi que la flore et la faune, redonner des terres en friches aux agriculteurs qui souhaitent s'installer ou développer leur activité sur le territoire, protéger durablement plus de 15 000 ha de zone agricole. La métropole entend poursuivre la promotion d'une forme de développement vers le renforcement aussi des centralités afin d'affirmer l'importance de la proximité des services, de limiter l'étalement urbain de façon à préserver 60% des terres réservées aux zones humides et à notre environnement ».

Faire de la métropole un territoire de référence de la transition énergétique :

« L'urgence du changement climatique, la limitation du réchauffement, imposent d'agir rapidement en prenant des mesures concrètes en matière de développement urbain pour un territoire durable. La métropole nantaise, à son échelle, développe plusieurs solutions (réseaux de chaleur, éoliennes, etc.). On densifie autour des réseaux de chaleur renouvelables afin de diminuer les coûts d'énergie ».

Articuler développement urbain et déplacements :

« L'ambition de la métropole est, qu'à l'horizon 2030, 67% des déplacements s'effectuent avec des modes alternatifs aux véhicules motorisés individuels (fête du vélo, aménagement pistes cyclables, chemins piétonniers, réalisation de la passerelle Indre-Saint Herblain, etc.) ».

Structurer le réseau viaire :

« Il s'agit des axes principaux qui permettent de se déplacer d'un lieu à un autre dans l'évolution de la réflexion du développement du territoire, afin qu'il y ait une cohérence des déplacements ».

Déclinaison du projet sur le pôle Loire-Chézine :

« Valoriser les cours d'eau, améliorer l'accessibilité à la Loire, valoriser les îles notamment l'île de la Motte, valoriser l'eau et les paysages, développer la nature en ville, développer l'éco-pâturage d'ailleurs, demain, avec les indrais, nous réfléchirons ensemble pour développer encore l'éco-pâturage sur les trois îles, valoriser la ville où il fait bon vivre ce que l'on appelle aujourd'hui la ville apaisée où chacun peut circuler librement et en sécurité.

C'est également rendre possible la mise en œuvre des projets économiques d'envergure métropolitaine porteurs d'emploi, renforcer le socle industriel et logistique et améliorer la qualité des sites permettant l'aménagement d'un pôle d'activités économiques. Pour Indre, cela concerne notamment l'aménagement du site Soferti, site à reconvertir ce qui permettra de l'activité en centre-ville et non pas forcément, comme cela a été fait les années précédentes, de dire que les ZAC industrielles devront se trouver à l'extérieur. A Indre, nous pouvons développer de l'activité entre Basse-Indre et Haute-Indre ».

Organiser la métropole rapprochée, développer une métropole compacte mixte et active, prioriser le développement et le renouvellement urbain dans les centralités :

« Pour Basse-Indre, cela concerne le projet d'entrée de bourg et les quais. Entre le bourg de Saint-Herblain, celui d'Indre et celui de la Chabossière, nous sommes pratiquement à distance égale. On s'aperçoit que sur Indre nous avons un atout à jouer si on veut développer des commerces ou des zones marchandes, l'entrée de ville a donc tout son intérêt. De plus en plus de personnes souhaitent investir sur cette entrée de bourg. Attendons les travaux de réflexion qui seront menés et donnons notre avis.

Je me bats et j'aurais aimé que les hauts-indrais se battent aussi concernant la ligne 50. Aujourd'hui, Haute-Indre est limitée uniquement à la ligne 81. Si demain il y a de l'activité et du logement sur le site Soferti, cette ligne 50, si elle était déviée par les Savonnières, favoriserait le service aux hauts-indrais. Personnellement, je pense que nous devons y réfléchir ».

Calendrier :

« Une réunion publique relative au PADD s'est déroulée le 16 mars à Haute-Indre. Ce débat aura lieu dans chacune des 24 communes. Un débat aura lieu en conseil métropolitain le 27 juin sur le projet de

PADD, qui aura pour but de prendre en compte les observations émises lors des 24 réunions publiques et des 24 débats. La phase réglementaire va débuter en juin, cette période de travail durera un an, les citoyens seront mobilisés pour donner leur avis. Une nouvelle série de réunions publiques sera organisée au premier trimestre 2017 pour présenter le projet de PLUm finalisé avant son approbation au conseil métropolitain de juin. Le débat va être ouvert, tout ce qui sera dit sera enregistré et retransmis aux services de Nantes Métropole. Le projet de PADD est en ligne sur le site internet <https://PLUM.NANTESMETROPOLE.FR> ».

Monsieur le maire laisse la parole aux élus.

Laurent DENELE indique *« Ce projet a été présenté en commission urbanisme. Ce dossier est très lourd et les délais très courts. Je vous remercie de nous avoir transmis très rapidement ces documents, car nous les avons reçus le lendemain de la commission. Ce dossier est complet, nous regrettons donc le délai très court entre le moment où nous les recevons et le moment où il faut débattre, c'est très compliqué, nous aurions aimé avoir plus de temps pour pouvoir s'approprier ces documents. Vous avez indiqué, concernant la ligne 50, que vous souhaitiez que les habitants de Haute-Indre se battent, c'est à vous qu'il incombe de vous battre ».*

Le maire répond *« oui effectivement, mais lorsque un maire est soutenu par sa population, cela aide, surtout avec une structure comme la TAN. Le maire, quand il est soutenu, cela pèse sur la décision ».*

Laurent DENELE précise *« nous, nous vous soutenons dans votre action par rapport à la ligne 50, allez-y monsieur le maire ».*

Nadine JADDUS demande au maire, par rapport à ses missions à la TAN, de rappeler que la TAN sous-traite les lignes de bus. Quand on parle de rentabilité, il faut prévenir le public que la TAN est une grande étiquette mais, comme beaucoup de ces sociétés, elle fonctionne maintenant de façon différente et Indre fait partie des communes pour lesquelles les lignes sont sous-traitées. Qui dit sous-traitance dit rentabilité.

Le maire précise qu'aujourd'hui nous sommes sur un débat métropolitain important, où la parole est laissée aux citoyens. Le premier discours de la présidente de Nantes Métropole était de dire *« nous ne construirons pas un territoire sans l'avis des citoyens »*. Tous les débats voulus par la présidente de Nantes Métropole (la Loire, la transition énergétique, le PLUm, etc.) sont ouverts aux citoyens, chacun peut donner son avis. Dans chaque commune, il y a des groupes de citoyens constitués, cela a été un grand succès notamment pour le débat sur la Loire. On nous donne la parole, exprimons-nous. Pensons collectivement, que voulons-nous pour Indre.

Myriam N'CHO répond *« c'est très bien que l'on donne nos avis, mais après tout, nos avis sont-ils pris en compte. Je n'ai pas l'impression aujourd'hui que les avis de la population soit réellement pris en compte, il s'agit d'une fausse démocratie ».*

Le maire : *« on verra bien. Lorsque nous militons, quand nous sommes face à des dirigeants, plus on est nombreux à manifester, plus nous sommes écoutés ».*

Myriam N'CHO : *« on voit ce qui se passe aujourd'hui dans la rue, plus on est nombreux, plus on a le gaz lacrymogène, plus on a la police. A Nantes Métropole, comme sur le plan du pays, c'est pareil, on ne tient jamais compte des avis donnés par les citoyens, ce n'est qu'une mascarade ».*

Serge DAVID : *« cela n'est pas mon avis ».*

Nadine JADDUS : *« une dernière observation, madame COLLEAUX, au travers de ce dossier PADD, je pense que l'on va y trouver une bonne partie de vos missions. Pour le suivi politique du développement de Nantes Métropole, il faudra, comme cela est inscrit, reparler du développement, du vivre-ensemble, de la solidarité, de la transition énergétique, il va falloir être innovante, attractive, créative pour cette commune. La copie est belle et je pense que, pour le cheminement que madame COLLEAUX va avoir à faire, nous allons l'accompagner, car il y a matière à travailler ».*

Après en avoir débattu, le conseil municipal prend acte
des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h.

Le procès-verbal intégral sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal
lors de la prochaine séance.

Procès-verbal publié conformément aux
articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT.